

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2022 11 - 01

**Convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrale BD1217
située au quartier de Paris sur la commune de Brignoles.**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 02/07.12.2020 du Comité Syndical 07 décembre 2022 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDÉRANT que le SIVED NG va procéder au déploiement de la collecte des cartons sur le territoire de la Provence Verte,

CONSIDÉRANT que pour pouvoir organiser au mieux la mise en place des colonnes destinées à cette collecte, il convient de disposer de terrains pour stocker ces colonnes sur le territoire,

CONSIDÉRANT qu'un terrain peut être mis à la disposition du SIVED NG, à BRIGNOLES, pour faciliter la mise en place des colonnes sur les communes de Brignoles, Le Val, La Celle, Camps La Source et Vins,

CONSIDÉRANT que pour pouvoir utiliser ce terrain comme zone de stockage temporaire, il convient de signer une convention de mise à disposition,

CONSIDÉRANT la proposition de convention, rédigée par la Communauté d'Agglomération de La Provence Verte,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un emplacement de 150m², sur la parcelle cadastrée BD 1217 sise quartier de Paris 83170 Brignoles, appartenant à la CAPV ; pour une période de 30 jours du 28 novembre au 30 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain comité syndical.

ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux recueils des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 25 novembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,

Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

